



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre

COMMUNE de MOUHERS

L'an **deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, à 18h45**, le Conseil Municipal de la commune de **MOUHERS, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Barbara NICOLAS**.

Étaient présents : Mme Barbara NICOLAS, M. Samuel LARDEAU, M. Jean-Louis DEBEURET, M. Arnaud CAYET, M. Aurélien DECHATRE, Mme Claudine LAMY, Mme Roseline RODET.

Étaient absents excusés : M. Philippe PIGOIS, M. Bruno PARNY.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Philippe PIGOIS en faveur de Mme Claudine LAMY.

Secrétaire : M. Jean-Louis DEBEURET.

### Ordre du jour :

01 - Demande de Consultation "Etude de faisabilité Chaufferie Biomasse"

02 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe

03 - Modifications des tarifs de concessions funéraires

04 - Demande de Fonds d'Action Rural (FAR) année 2025

05 - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de télécommunications année 2024

06 - Décision modificative n°1-2024 INTEGRATION - ETUDE SUIVIE DE TRAVAUX : 2018 PROJET MAISON CENTRE BOURG

07 - Décision modificative n° 2-2024 - INTEGRATION - ETUDE SUIVIE DE TRAVAUX : REFECTION PONT DE VINEUIL

08 - Décision modificative n°3-2024 INTEGRATION COMPTE CIBLE – N° INVENTAIRE : 2021-TRAVAUX MUR CIMETIERE

09 - Décision modificative n°4-2024 INTEGRATION COMPTE CIBLE – N° INVENTAIRE : 161/231 MATERIEL DE VOIRIE

10 - Décision modificative n°5-2024 SOLDER LE COMPTE 275- N° INVENTAIRE 123 AVANCE EDF

11 - Questions diverses

**Après lecture, procès-verbal de la séance du 27 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.**

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-023 : Demande de Consultation "Etude de faisabilité Chaufferie Biomasse"**

*19h08 Arrivée de Monsieur DECHATRE Aurélien*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant la chaufferie biomasse.

Suite aux réunions de « pré-projet » avec les services compétents, elle présente deux cahiers des charges nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité :

- ❖ Le cahier des charges FIBOIS axé sur la faisabilité biomasse
- ❖ Le cahier des charges optionnel ECB axé sur l'étude énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux. Elle ajoute que cette étude optionnelle pourra être utile lors de futurs projets communaux.

Elle précise également, que lors d'une réunion concernant les travaux de sécurisation du centre bourg, une question a été soulevée quant à mener de front les travaux du réseau de chaleur biomasse et les travaux de la sécurisation centre bourg.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de lancer la consultation auprès des bureaux d'études afin de pouvoir valider ce projet

**Après avoir entendu le rapport du Maire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

**DECIDE** de lancer la consultation de l'étude faisabilité biomasse auprès des bureaux d'étude.

**CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents afférents à cette étude de faisabilité.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-024 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe**

*Monsieur CAYET Arnaud, 3<sup>ème</sup> adjoint se retire du vote étant juge et parti.*

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la procédure de recrutement d'un agent titulaire comme suit :

- Création du poste par délibération
- Publication de l'offre au minimum 1 mois
- Analyse des candidatures et nomination de l'agent
- Stagiairisation de l'agent pendant 1 an
- Titularisation de l'agent à l'issue des 1 an de stage

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ARTICLE 1** - DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

**ARTICLE 2** - MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 26 septembre 2024 :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste (TC OU TNC .../35è)	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus		TC (tps complet) TP (tps partiel - indiquer le %)	Postes non pourvus Motifs exemple (recrutement en cours, disponibilité)
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)		
<b>Service Administratif</b>							
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	28	Secrétaire de mairie	C	F	TNC	mutation
C	Adjoint administratif territorial	28	Secrétaire de mairie	C	F	TNC	retraite
C	Adjoint administratif principal 2ème classe	35	Secrétaire de mairie			TC	recrutement en cours
<b>Service technique</b>							
C	Agent de maîtrise	TC	Responsable ST	T	M	TC	retraite
C	Adjoint technique principal 2ème classe	17,5	agent technique polyvalent (espaces verts, cimetière...)	T	M	TNC	mutation
C	Adjoint technique territorial	TC	agent technique polyvalent	C	M	TC	
C	Adjoint technique territorial	20	agent technique polyvalent (agent entretien, location salles, espaces verts, archivage administratif)	T	F	TC	retraite
C	Adjoint technique territorial	20	agent technique polyvalent	C	M	TNC	

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

**ARTICLE 4 :** DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

### **INFORMATION : Modifications des tarifs de concessions funéraires**

Madame le Maire propose au conseil municipal la révision des tarifs des concessions du cimetière. Elle met l'accent sur la durée à « perpétuité » qui demeure à disparaître un jour car celle-ci soulève certains désordres :

- Engendre des procédures de reprise des concessions coûteuse pour la collectivité ainsi qu'une durée relativement longue
- Maitrise de l'espace cinéraire (souvent problème d'extension du cimetière)

Actuellement la plupart des communes appliquent comme durée de concessions 30 ou 50 ans. Elle propose également de réviser le règlement et inclure une mention pour la matérialisation de l'emplacement par une dalle en béton, une fois la concession concédée, afin d'éviter toutes erreurs d'emplacements ou de doublons.

En conséquence de cet exposé , Madame le Maire demande aux conseillers municipaux réflexion pour le prochain conseil.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-025 : Demande de Fonds d'Action Rural (FAR) année 2025**

#### **TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2025**

Madame le Maire expose que le projet concernant les travaux de voirie 2025 dont le coût prévisionnel s'élève à 37 245.60 euros HT soit 44 694.72 euros TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2025.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de réfléchir à d'éventuelles propositions de travaux d'équipement afin de solliciter rapidement une demande de FAR Equipement.

Elle présente au Conseil Municipal le plan de financement des travaux de voirie de l'année 2025, comme suit :

#### **DEPENSES**

Travaux de voirie 2025	37 245.60 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 245.60 €</b>

#### **RECETTES**

Subvention FAR 2025	10 000.00 €	27 %
Fonds propres	27 245.60 €	73 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>37 245.60 €</b>	100,00%

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

**SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (F.A.R.) pour l'année 2025 pour le projet concernant les travaux de voirie 2025

**APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

**CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à cette demande.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-026 : Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les opérateurs de télécommunications année 2024**

**Madame le Maire de Mouhers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE :**

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- **48,27€ par kilomètre et par artère en souterrain (\*)**;
- **64,36€ par kilomètre et par artère en aérien**;
- **32,18 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol**;

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

**CHARGE** Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

(\*) **Attention** : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le montant de cette redevance est de **907.00 euros** pour l'année 2024.

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

Madame le Maire indique au conseil Municipal que suite à la mise à jour de l'actif de la commune avec notre conseiller aux décideurs locaux (CDL) de la direction générale des finances publiques, des régularisations comptables sont à effectuer via des décisions modificatives du budget de l'exercice 2024.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-027 : Décision modificative n°1-2024 INTEGRATION - ETUDE SUIVIE DE TRAVAUX : 2018 PROJET MAISON CENTRE BOURG**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

❖ **Section d'Investissement – Dépenses**

Chapitre 041 : Article 2132 – Immeubles de rapport : **6 041.52€**

❖ **Section d'Investissement – Recettes**

Chapitre 041 : Article 203 – Frais d'études : **6 041.52€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative suivante au budget 2024 :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Chapitre 041 : Article 2132	6 041.52€	
Chapitre 041 : Article 203		6 041.52€

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-028 : Décision modificative n° 2-2024 - INTEGRATION - ETUDE SUIVIE DE TRAVAUX : REFECTION PONT DE VINEUIL**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

❖ **Section d'Investissement – Dépenses**

Chapitre 041 : Article 2151 – Réseaux de voirie : **7 536.00€**

❖ **Section d'Investissement – Recettes**

Chapitre 041 : Article 203 – Frais d'études : **7 563.00€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative suivante au budget 2024 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 041 : Article 2151	7 536.00€	
Chapitre 041 : Article 203		7 536.00€

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-029 : Décision modificative n°3-2024 INTEGRATION COMPTE CIBLE – N° INVENTAIRE : 2021-TRAVAUX MUR CIMETIERE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

❖ **Section d'Investissement – Dépenses**

Chapitre 21 : Article 2131 – *Bâtiments Publics* : **4 608.86€**

❖ **Section d'Investissement – Recettes**

Chapitre 21 : Article 2118 – *Autres terrains* : **4 608.86€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative suivante au budget 2024 :

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Chapitre 21 : Article 2131	4 608.86€	
Chapitre 21 : Article 2118		4 608.86€

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-030 : Décision modificative n°4-2024 INTEGRATION COMPTE CIBLE – N° INVENTAIRE : 161/231 MATERIEL DE VOIRIE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 :

❖ **Section d'Investissement – Dépenses**

Chapitre 21 : Article 21538 – *Autres réseaux* : **2 419.00€**

❖ **Section d'Investissement – Recettes**

Chapitre 21 : Article 2182 – *Matériel de transport* : **2 419.00€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative suivante au budget 2024 :

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Chapitre 21 : Article 21538	2 419.00€	
Chapitre 21 : Article 2182		2 419.00€

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-031 : Décision modificative n°5-2024 SOLDER LE COMPTE 275-N° INVENTAIRE 123 AVANCE EDF**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la ville

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2024 2024 **qui consiste à solder la fiche 123 devenue sans objet en raison de son ancienneté (1996) par émission d'un mandat sans RIB au compte 65888 de 27,14 € et d'un titre du même montant au conte 275.**

❖ **Section de Fonctionnement – Dépenses**

Chapitre 65 : Article 65888 – *Autres* : **27.14€**

❖ **Section d'Investissement – Recettes**

Chapitre 27 : Article 275 – *Dépôts et cautionnements versés* : **27.14€**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la décision modificative suivante au budget 2024 :

<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>	<b><u>DEPENSES</u></b>	<b><u>RECETTES</u></b>
Chapitre 65 : Article 65888	27.14€	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
Chapitre 27 : Article 275		27.14€

8 VOTANTS  
8 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION



## **INFORMATION : Questions diverses**

Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu de la Sous-préfecture de la Châtre. Il porte sur un recours déposé par une administrée concernant des travaux de busage. Elle indique avoir envoyés les documents nécessaires à l'étude du dossier et être dans l'attente d'une demande de travaux via le formulaire CERFA « autorisation de voirie ».

Madame le Maire fait part aux conseillers d'une demande de l'association des retraités de mouhers, à savoir l'installation d'un accès à mobilité réduite à la salle municipale (ancienne école) pour un de leurs adhérents à l'occasion de leurs après-midis récréatives.

### **Festivités de fin d'années**

Repas des aînés : dimanche 24 novembre 2024

Noël des enfants : dimanche 15 décembre 2024

Vœux du maire : dimanche 19 janvier 2025

Monsieur Samuel LARDEAU, 1<sup>er</sup> adjoint demande de réactualiser la notice d'utilisation du piano de la salle Multifonctions avec des photos.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.**

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 29 octobre 2024.

Signature Maire, Mme Barbara NICOLAS

Signature M. Jean-Louis DEBEURET.